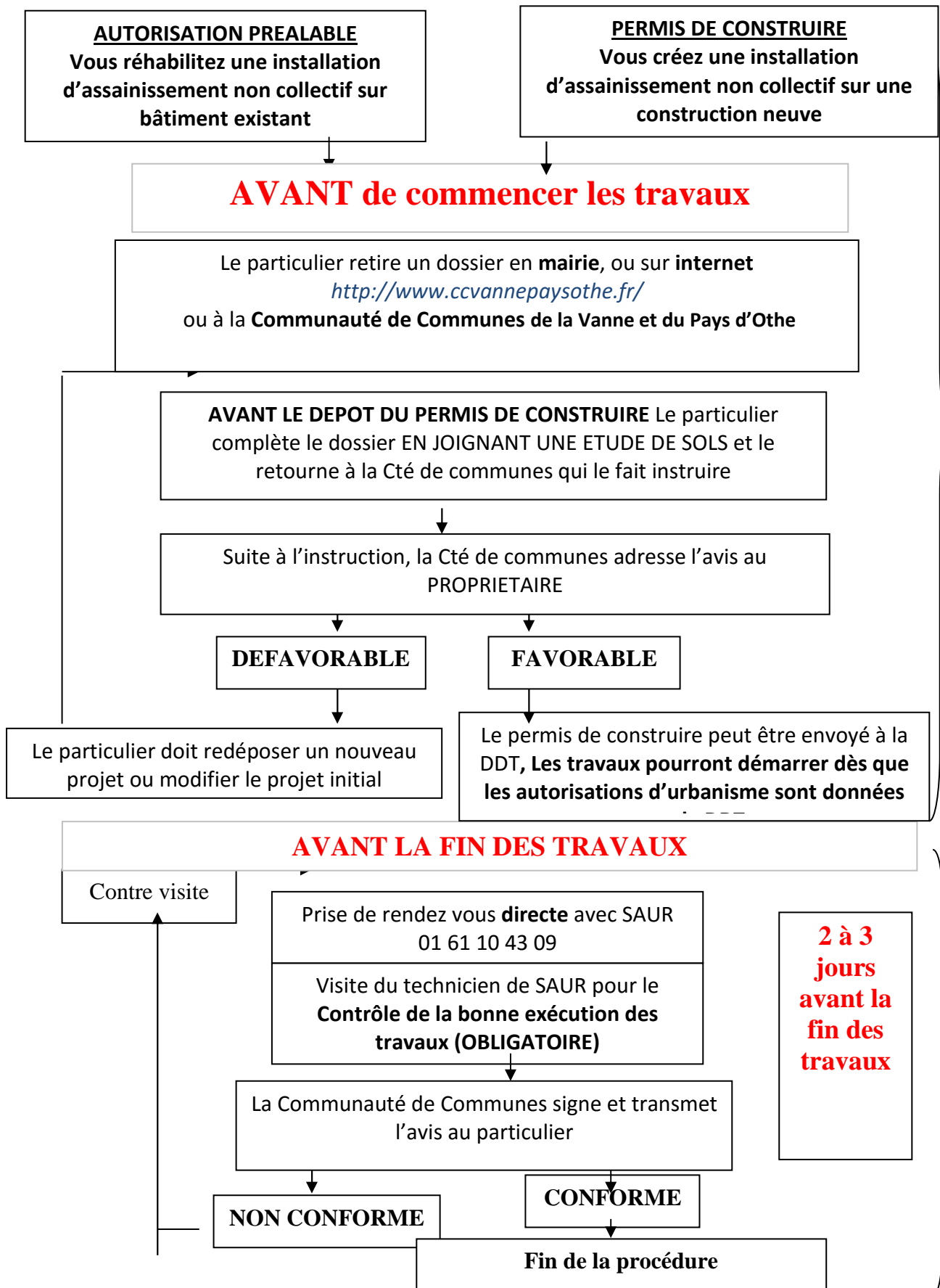


ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
PROCÉDURES POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE
OU LA RÉHABILITATION D'UNE INSTALLATION





ETAPE N°1 : Conception de votre projet d'installation d'assainissement non collectif.

Cette étape permet de vérifier que votre projet est bien conforme à la réglementation actuelle.



Cette étape doit être réalisée avant le dépôt de permis de construire ou la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif

Il faut retirer, un dossier intitulé « *Demande d'autorisation d'une installation d'assainissement non collectif* » à la mairie de votre commune ou à la communauté de Communes. Ce dossier doit être complété et renvoyé signé au SPANC (Communauté de Communes) à l'adresse indiquée avec l'ensemble les documents de votre projet dont l'étude de sols

Un manque d'information de votre part pourra entraîner une non-conformité qui sera facturée en cas de contre visite.

SAUR étudie votre projet d'installation d'ANC et le transmet au SPANC (Communauté de communes). Il donne un avis sur votre projet et vous en fait part.

A ce stade deux cas sont possibles :

- ✚ L'avis du Président est favorable : une fiche navette vous sera remise et vous pourrez déposer votre permis de construire ou votre demande de travaux.
- ✚ L'avis du Président est défavorable : votre projet n'est pas conforme, vous devez déposer un nouveau dossier auprès des services du SPANC.

Si l'avis sur votre projet est défavorable vous ne pouvez pas commencer les travaux.

DOSSIERS A ENVOYER AU SPANC :
en deux exemplaires
Communauté de Communes de la Vanne et du pays
d'Othe
Service Assainissement non collectif
BP 52
1, place de la liberté
89 190 Villeneuve l'Archevêque



ETAPE N°2 : Contrôle de la réalisation des travaux de l'installation d'assainissement non collectif

Cette étape permet de vérifier si l'installation d'ANC est construite selon les normes en vigueur (DTU 64.1 de Mars 2007 et l'arrêté du 6 Mai 1996). Elle consiste en une visite du chantier par un technicien de SAUR.



**L'ensemble du système l'assainissement doit être construit,
La fosse doit être mise en eau
Rien ne doit être remblayé (drains du traitement accessibles)**

Le rendez vous doit être pris au minimum 48h à l'avance. Le fait de faire appel à un entrepreneur ne dispense pas de cette visite qui est obligatoire.

Le technicien vérifie toute l'installation, il vous signalera si des modifications sont à effectuer. En cas de modifications trop importantes, une contre visite sera obligatoire pour obtenir la conformité.

A l'issue de cette visite, un compte rendu est envoyé au SPANC (Communauté de Communes) qui vous renvoie l'avis de conformité.

A ce stade deux cas sont possibles:

➤ L'avis du Président est favorable : votre installation est conforme, la procédure est finie.

➤ L'avis du Président est défavorable : votre installation n'est pas conforme, vous devez effectuer les travaux demandés et appeler SAUR pour une contre-visite afin d'obtenir la conformité.

Le service ANC de SAUR reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires au 01.61 10 43 09

Les dossiers « papier » sont à adresser à la Communauté de Communes service SPANC